

D LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2024



Nos étudiantes et étudiants d'aujourd'hui
sont vos talents de demain

Attribuez-nous votre solde de taxe d'apprentissage

DÈS LE 27 MAI



TRANSFORMEZ VOTRE PRÉLÈVEMENT OBLIGATOIRE EN UN INVESTISSEMENT D'AVENIR

En nous allouant le solde de votre taxe d'apprentissage (0,09 %)¹, vous renforcez votre collaboration entre le monde professionnel et l'université pour des ambitions partagées en matière d'innovation, de responsabilité sociale et d'internationalisation.

À quoi servira votre contribution ?

INNOVATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

- **Développer un enseignement stimulant et créatif** pour répondre aux nouveaux impératifs que sont l'IA et la décarbonisation de l'économie : création de l'institut IA & Sociétés avec l'ENS-PSL et la Fondation Abeona, ouvertures de doubles diplômes...
- **Accroître l'employabilité de nos étudiantes et étudiants** et faciliter leur immersion dans les entreprises
- **Soutenir le déploiement de projets transversaux** tels que Dauphine Numérique, Dauphine Durable, la Maison de l'Entrepreneuriat

RESPONSABILITÉ SOCIALE

- **S'engager pour des actions** concrètes grâce à la création du nouveau Conseil Environnemental et Social
- **Contribuer au développement** du programme Égalité des Chances avec l'augmentation de notre offre de logements étudiants

INTERNATIONALISATION ET NOUVEAU CAMPUS

- **Déployer l'internationalisation**, encourager la mobilité des étudiantes et étudiants, et l'implantation de nouveaux masters sur nos campus de Londres et de Tunis
- **Accompagner la transformation du nouveau campus** de la Porte Dauphine

**Plus que jamais l'Université Paris Dauphine - PSL
a besoin du soutien de ses partenaires pour maintenir
l'excellence de sa recherche et de ses formations.**

Nous comptons sur vous !

COMMENT NOUS ATTRIBUER VOTRE SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE¹ 2024 ?

L'université est habilitée à recevoir votre versement sous le code
UAI 0750736T²



Votre entreprise



**DÈS LE
27 MAI 2024**



**AU PLUS TARD
LE 4 OCTOBRE**

Dauphine | PSL 
UNIVERSITÉ PARIS

Affectez-nous ce solde, via la plateforme SOLTéA :

www.soltea.education.gouv.fr

- Connectez-vous sur la Plateforme Soltéa (codes d'accès à demander sur Net.entreprises)
- Désignez l'Université Paris Dauphine – PSL ou l'une ou plusieurs de ses formations.
- Formulez votre contribution en %
- Confirmez-nous votre attribution : partenariats@dauphine.psl.eu

Votre action sur SOLTéA est indispensable pour que l'Université Paris Dauphine – PSL bénéficie de votre soutien.

La Caisse des Dépôts reversera les sommes attribuées à l'Université Paris Dauphine – PSL les 9 août et 11 octobre 2024.

1 – La taxe d'apprentissage (0,68 % de la masse salariale brute) est composée d'une part principale de 0,59 % destinée au financement des formations en apprentissage et d'un solde de 0,09 % destiné au soutien financier des formations initiales.

2 - Code UAI de l'Institut Pratique du Journalisme Dauphine | PSL (IPJ) : 0755614V

Rejoignez le Réseau des Contributeurs de l'Université Paris Dauphine – PSL grâce au versement de votre taxe d'apprentissage et bénéficiez d'un contact privilégié pour :

- Recruter vos futurs talents
- Développer votre marque employeur
- Accéder à l'écosystème de l'université

Contactez-nous pour en savoir plus sur les conditions d'accès à ce réseau

Retrouvez toutes les infos sur la taxe d'apprentissage 2024 sur notre site : dauphine.psl.eu/entreprise/taxe-apprentissage



**VOTRE SOUTIEN EST TRÈS PRÉCIEUX.
NOUS VOUS EN REMERCIONS !**

Votre contact : Marie-Victoire Peronne

Direction des relations entreprises, Université Paris Dauphine – PSL
partenariats@dauphine.psl.eu

